



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 19 juillet 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LÉONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine-CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN et Eddy SARTORI Conseillers communaux ;

M. Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint.

Présidence pour ce point : M. Claude EERDEKENS

17. Plan Général d'Urgence et d'Intervention Communal

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu les articles 37 et 108 de la Constitution ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement son article 9 §4 ;

Vu l'Arrêté royal du 31 janvier 2003 portant fixation du plan d'urgence pour les événements et situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national

Vu l'Arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national et plus particulièrement ses articles 5 et suivants ;

Considérant que la planification d'urgence représente l'ensemble des mesures organisationnelles, procédurales et matérielles contribuant à la détermination des actions et mécanismes de coordination à mettre en place lors de la survenance d'une situation d'urgence, afin de pouvoir mobiliser dans les meilleurs délais les moyens humains et matériels nécessaires et ainsi organiser les interventions nécessaires à la protection de la population et des biens ;

Considérant que le Plan Général d'Urgence et d'Intervention veille à régler l'intervention multidisciplinaire et contient les directives générales et les informations nécessaires pour assurer la gestion de toute situation d'urgence. Il constitue la pierre angulaire de la Planification d'urgence ;

Considérant que le précédent Plan d'urgence de la Ville d'Andenne fut approuvé le 1er juillet 2010 et fit l'objet d'actualisations mineures dans la mesure où elles se sont limitées aux données de base ;

Vu les risques nouveaux et des directives nouvelles qui sont apparues avec encore plus d'acuité ces dernières années ;

Considérant que l'Arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence à l'échelon communal est entré en vigueur et contient des nouveautés et éclaircissements devant être implémentés dans les plans revisités ;

Que l'objectif vise à transformer le PGUI en un plan davantage opérationnel et aisément utilisable via une méthode de « fichisation » ;

Considérant que le PGUIC constitue la boîte à outil de crise idoine qui couplée au pragmatisme et au discernement essentiel des intervenants doit permettre d'assurer une prévention et une gestion efficiente de la situation de crise

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 2021 ;

PAR CES MOTIFS,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

SUR PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ;

Article 1er :

Décide de donner son agrément au Plan Général d'Urgence et d'Intervention Communal tel qu'adopté par Monsieur le Bourgmestre et qui sera annexé à la présente et retranscrit à sa suite au sein du registre des procès-verbaux.

Article 2

Le présent PGIUC est transmis au Gouverneur de la Province de Namur pour approbation conformément à l'article 9 §4 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

Article 3

Une expédition conforme du Règlement Général de Police sera transmise

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur Denis MATHEN pour approbation ;
- à Monsieur Stéphane Carpentier, Chef de Corps a.i. de la Zone de Police des Arches ;
- à la Zone de Secours NAGE ;
- au Service des Relations publiques ;
- au coordinateur de la planification d'urgence ;

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,

LE PRESIDENT,

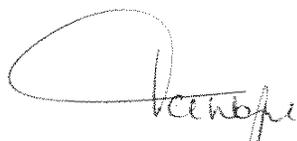
P. TERWAGNE

C. EERDEKENS

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,

LE BOURGMESTRE,


P. TERWAGNE


C. EERDEKENS